

Comme le stipule l'article 9 du code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée », le secret professionnel prend racine dans ce principe fondamental et se décline plus exactement comme l'interdiction de révéler toute information portée à la connaissance d'un travailleur social sur un sujet sous peine de sanction. Cette obligation nécessite de la part du professionnel de grandes responsabilités morales, déontologiques, pénales, civiles.

Pour autant toute information concernant une personne accompagnée ne relève pas du secret. De ce fait, il est quelque fois difficile pour les travailleurs sociaux de distinguer ce qui est de l'ordre du secret professionnel à ne pas trahir de ce qui doit /devrait être partagé, ou encore de ce qui relève juste de la discrétion professionnelle.

Cette action de formation a pour visée de clarifier les différents aspects qui renvoient au secret, à la confidentialité, à la discrétion..., afin de les rendre plus opérationnels dans la pratique professionnelle

Public

La formation s'adresse à tout travailleur social en exercice aux prises avec ces questions.

Objectifs

A la fin de la formation les stagiaires seront capables :

- De connaître le cadre juridique du secret professionnel.
- De faire la distinction entre les différents termes liés à la notion de secret professionnel : secret, confidentialité, discrétion, réserve
- De « rendre opérationnelle » dans la pratique professionnelle la notion de partage d'informations, de secret partagé dans le respect de l'intérêt de l'utilisateur.
- De s'approprier les règles en vigueur en matière de secret professionnel, de discrétion et de déontologie.
- D'articuler les contraintes du contexte institutionnel avec l'exercice professionnel.

Contenus

- Le secret professionnel entre enjeux et limites
- Les liens entre secret professionnel et justice
- Limites liés à l'utilisation des réseaux sociaux et outils connectés
- Articulation entre les contraintes institutionnelles, la pratique professionnelle et le cadre juridique

Intervenant

Juriste et formateur en travail social.

Durée

2 jours soit 14h.

Dates

19 et 20 novembre 2018.

Coût

260 € par participant.

Contacts

Responsable pédagogique
Monique BAULIEU
Tél. +33 (0)3 88 18 61 72
monique.baulieu@ifcaad.fr

Secrétariat
Fernanda FLORENCIO
Tél. +33 (0)3 88 18 61 38
secretariat-fc@ifcaad.fr

Lieux

Schiltigheim et/ou Illzach